

DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, la société THALES, associé unique de la société 189CENTELEC SAS (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 24.720 €, divisé en 2.472 actions de 10 € chacune (ci-après l'« associé unique »), a été consultée à l'initiative de Monsieur Louis KERGALL, Président selon la procédure prévue aux articles 12.1 et 12.2 des statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de Commerce ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette comptable de (6 039,37) €, au compte de report à nouveau débiteur qui s'élève à (7 938,41) €. A l'issue de cette affectation le compte de report à nouveau sera débiteur de (13 977,78) €.

L'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constatant que les capitaux propres de la Société ressortent à 10 742,22 € et sont inférieurs à la moitié du capital social qui s'élève à 24 720 €, décide, conformément à l'article L. 225.248 alinéa 1 du Code de Commerce, de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre son exploitation dans les conditions prévues par la loi.



QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et le Président.

L'associé unique

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'A' and a horizontal stroke.

THALES
Adrien CADIEUX

Le Président

A blue ink signature consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke.

Louis KERGALL